

AGPS
26 rue Dorigny
51100 REIMS

SIRET 484 756 00016 454F

contact@citernes-agps.com

TEL : 00 33 3 26 50 14 27

PORT : 0033 6 08 72 56 53

MANUEL D'UTILISATION

REMORQUES - CITERNE A ESSENCES CITERNES PICK-UP A ESSENCES

A L'USAGE EXCLUSIFS DES CARBURANTS SUIVANTS A DENSITEE DE 0,73
100LL, SP 98, SP95, UL91, E10, E85

NO DE SERIE DE L'EQUIPEMENT AGPS

CAPACITE MAXIMALE DE TRANSPORT DE CARBURANT : 333 L

LIMITATIONS : 130 KM/H

KG

DATE DE LIVRAISON :

DATE LIMITE CONTROLE TECHNIQUE :

CET EQUIPEMENT EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS ADR (DONT LA PARTIE 9 NON OBLIGATOIRE) ET A L'ARRETE TDM ET DOIT ETRE STRICTEMENT UTILISEE DANS LE CADRE DES ARTICLES 1.1.3.1c ET 1.1.3.6.2 DE L'ADR.

ELLE EST

1) CONFORME AUX NORMES

NF (FRANCE)

CE (EUROPE)

CEM (AUTOMOBILE)

ADR (MATIERES DANGEREUSES)

Vous venez d'acquérir un équipement AGPS destinée au transport exclusif des carburants à base de benzène (SP95, SP98, E10, E85, 100LL, UL91, MOGAS, AVGAS) et nous vous en félicitons. Nous vous remercions de votre confiance.

Nous espérons que cet équipement AGPS vous enthousiasmera par sa praticité et sa fiabilité et qu'elle vous comblera du point de vue de la sécurité qu'elle vous apportera.

VOTRE EQUIPEMENT AGPS EST UN MATERIEL PETROLIER .

⊘ IL VOUS EST DONC FORMELLEMENT INTERDIT DE PROCEDER A TOUTE MODIFICATION, DEMONTAGE OU BRICOLLAGE.

Toute modification fait perdre l'ensemble des bénéfices acquis par chaque déclaration de conformité, ou homologation, ou certification.

Toute modification annule de plein droit notre garantie.

Ce mode d'emploi est valable pour

- .) les remorques citernes et les citernes pick-up.
- .) la gammes Quint'Essence,
Tous modèles et toutes finitions
- .) la gamme Essence-Ciel,
Tous modèles et toutes finitions

NOTE : les citernes pick-up sont exclusivement destinées à être installées temporairement sur le plateau externe des véhicules à carrosserie pick-up, ou camions benne, avec 4 ancrages bas et 4 ancrages haut, conformément aux descriptions mentionnées sur le certificat unique de conformité.

Il est strictement interdit de fixer une citerne pick-up dans une fourgonnette fermée ou sur une palette. L'installation d'une citerne pick-up dans une remorque annule son homologation car son utilisation n'est pas celle prévue par son homologation.

Page 3
SOMMAIRE

Page 1 :	couverture
Page 2 :	Félicitations et mises en garde
Page 3 :	Sommaire
Page 4 :	Chapitre 1 : rappel des lois et règlements
Page 5 :	Paragraphe 1.1 : sur la route Point 1.1.1 : conduite Point 1.1.2 : les compagnies d'assurance
Page 6 :	Paragraphe 1.2 : sur un aérodrome public Point 1.2.1 : aérodrome a usage restreint ou CAP !) 1.2.1.1 : Circulation
Page 7 :	!) 1.2.1.2 : Stockage dans un hangar public Point 1.2.2 : sur un aérodrome privé ou base ULM
Page 8 :	stockage : conservation de l'essence
Page 9 :	Chapitre 2 : mode d'emploi de votre équipement AGPS Paragraphe 2.1 : formation APTH Paragraphe 2.2 : remplissage de votre équipement AGPS
Page 10 :	Point 2.2.1 : en station service grand public Point 2.2.2 : en station service d'aérodrome
Page 11 :	Paragraphe 2.3 : utilisation Point 2.3.1 : Première mise en service ou mise en service après un désamorçage de la pompe Point 2.3.2 : Mise en service normale et refueling
Page 12 :	Point 2.3.3 : cadre légal de la distribution d'essence Paragraphe 2.4 : charge de la batterie : mise en garde !!!
Page 13 :	Paragraphe 2.5 : nettoyage Point 2.5.1 : purge et nettoyage de l'intérieur de la cuve pour changer de carburant Point 2.5.2 : nettoyage général de votre équipement AGPS Paragraphe 2.6 : entretien périodique et contrôle technique
Page 14 :	Chapitre 3 : à propos de chaque élément composant votre équipement AGPS Limite de garantie : généralités Paragraphe 3.1 : la remorque
Page 15 :	Paragraphe 3.2 : la cuve et son bouchon event Paragraphe 3.3 : la batterie
Page 16 :	Paragraphe 3.5 : la pompe à essence
Page 17 :	Paragraphe 3.6 : accastillage : raccords, filtre, compteur, vanne, pistolet, piquet de terre, pince de terre Point 3.6.1 : les raccords laiton Point 3.6.2 : le filtre
Page 18:	Point 3.6.3 : le compteur Point 3.6.4 : les vannes Point 3.6.5 : le flexible Point 3.6.6 : le pistolet a essence
Page 19:	Point 3.6.7 : le piquet de terre et son fil Point 3.6.8 : la pince de masse et son fil Point 3.6.9 : l'extincteur

CHAPITRE 1 : RAPPEL DES LOIS ET REGLEMENTS

Attention :

Toutes les informations citées dans ce mode d'emploi concernant la réglementation, les lois, les arrêtés et autres renseignements, sont temporairement valables à la date de rédaction du présent mode d'emploi et ne sont applicables qu'à la France.

Pour un voyage ou une utilisation autre qu'en France, d'autant plus en dehors de la CEE, il est conseillé de se référer à la réglementation des pays traversés et du pays visité.

Cependant,

.) Les textes concernant entre autres: la classification de matières dangereuses, le matériel destiné à son transport, son stockage sa mesure et sa distribution, le transport des matières dangereuses sont régis par le LIVRET ADR, édition 2015, ISBN 978-92-1-239130-4.). Ce texte « Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route » a été ratifié à Genève par chaque Etat membre de l'Europe.

.) l'arrêté TDM (législation sur le transport de matières dangereuses)

..... sont applicables aux pays de l'ONU et sont donc à priori valables pour l'ensemble des pays de la CEE.

Il est à noter que l'Europe de Schengen prévoit la libre circulation des hommes et des biens à l'intérieur de son espace.

Ce principe ne s'applique pas au transport et au passage des frontières des carburants, des cigarettes, des boissons alcoolisées,

Le passage d'une frontière avec votre équipement AGPS doit se faire obligatoirement avec celui-ci vide. Le volume inutilisable est toléré.

Paragraphe 1.1 : sur la route

Point 1.1.1 : conduite

Le code de la route doit être strictement respecté. Les feux et marques de gabarit des remorques citernes doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Votre équipement AGPS est destiné à un usage routier. Sur un chemin de terre, vous devez rouler à maximum 5 km/h

Cependant,

Par obligation ADR, les remorque-citerne sont équipées d'un essieu d'une capacité de 750kg alors que son poids est tout au plus de 497 kg pleine d'essence, toutes options comprises.

Dans tous les cas, quelque soit la route utilisée, roulez « en bon père de famille » à une vitesse responsable en gardant à l'esprit que vous transportez l'équivalent de 11kilos de TNT, capable de tout raser sur un rayon de 100m.

Sur autoroute, la vitesse maximale avec votre équipement AGPS plein est de 130 km/h.

Il est strictement interdit de déplacer des éléments de votre équipement AGPS, ni d'en rajouter. (rajout d'une batterie supplémentaire, fixation a poste du chargeur de batterie,)

Point 1.1.2 : les compagnies d'assurance

Au sens strict de la loi,

1) les remorques citerne AGPS sont des équipements automobile roulant non tracteur de moins de 500kg de PTAC et ne sont donc pas (obligatoirement) immatriculable en France. Elles doivent porter l'immatriculation du véhicule tracteur.

2) les remorques-citerne AGPS peuvent être tractée par n'importe quel tracteur léger (voiture, camionnette) dont le PTRAC autorise une remorque de moins de 500kg.

En clair, cela veut dire qu'à l'exception des voitures sans permis et des très petites voitures, presque toutes les autos et toutes les camionnettes peuvent tracter les remorques-citerne.

3) dans le cadre d'une utilisation prévu par les articles 1.1.3.1c et 1.1.3.6.2 de l'ADR, les équipements AGPS peuvent être tractées par n'importe quel titulaire d'un permis B et peuvent emprunter n'importe quelle route destinée aux automobiles, à l'exception de quelques ouvrages (tunnel du mont blanc, tunnel du saint Gothard, tunnel de Fréjus ...). Vide, vous pouvez utiliser l'ensemble de ces tunnels et ouvrages.

L'assurance de votre voiture couvre généralement une remorque bagagère dont le PTAC est inférieur à 500 kg. Cette assurance ne couvre pas votre remorque-citerne car elle n'est pas une remorque bagagère, et encore moins votre cuve pick-up. Vous devez donc procéder à l'assurance spécifique de votre équipement AGPS.

Indiquez-lui que son volume est inférieur à 333L, qu'il est **en exemption totale selon les articles 1.1.3.1 C et 1.1.3.6.2 mais qu'il respecte néanmoins totalement le chapitre 9** (normes de fabrication, épreuves de structure ...). Apportez-lui une photo des numéros de série VMDB11156... de la remorque et UN31AY... de la cuve. Au moins le numéro UN31AY doit figurer sur la carte verte d'assurance.

En 2017, l'assurance coute 45€ au tiers et 90€ tous risques.

La loi indique que les remorques de moins de 500KG ne sont pas obligatoirement immatriculables. On en déduit donc que si on le désire, il est donc possible d'obtenir une carte grise pour une remorque citerne de moins de 500KG, ce qui rendrait beaucoup plus pratique les déplacements. Force est de constater qu'en France il est quasi impossible de réussir à immatriculer une remorque de moins de 500KG.

En Allemagne l'immatriculation est obligatoire et prend quelques minutes auprès du TÜV.

Paragraphe 1.2 : sur un aérodrome public

Point 1.2.1 : aérodrome à usage restreint (UR) et aérodrome ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP)

!) 1.2.1.1 : Circulation

Dans un aérodrome, on distingue 3 types de zones

1) la zone réservée au public et les voies de circulation réservées aux automobiles

Une remorque-citerne étant un « équipement automobile roulant », elle peut utiliser librement et sans aucune autorisation préalable les voies de circulation réservées aux automobiles.

2) l'aire de mouvement (piste et taxiway) et l'aire de trafic (parking)

Article 10 des Mesures de police applicables sur les aérodromes publics du 10 février 1994 : Des véhicules moteur ou non moteur peuvent être autorisés à circuler sur l'aire de trafic, dont les véhicules de distribution de carburants pour l'aviation, le chauffeur étant soit titulaire d'un titre d'accès soit accompagné par une personne du gestionnaire titulaire d'un badge d'accès.

Sur certains aérodromes, à la volonté du gestionnaire du terrain, un pompier peut vous être imposé près de la remorque-citerne pour chaque déplacement entre votre hangar et la zone dédiée à l'avitaillement.

Du seul point de vue écologique, sans aucune obligation légale, (sauf règlement intérieur, qui n'est pas une loi), vous êtes tenus de refueler sur la zone d'avitaillement et non devant votre hangar ou dans votre hangar car le sol est différent dans les deux cas.

Dans les aérodromes sans Afis et sans Contrôleurs, aucune question ne se pose quant à la circulation de la remorque-citerne sur l'aire de trafic, informez cependant la Direction Locale de L'aviation Civile de votre possession d'une remorque citerne homologuée.

!) 1.2.1.2 : Stockage dans un hangar public

Norme IP19 et arrêté du 1^{er} juillet 2004 (NOR : INDI 0403209 A) : « stockage non enterré du carburant dans un bâtiment »

« ... la pièce contenant le carburant doit être aérée mécaniquement ou naturellement en partie basse dos au vent et en partie haute face au vent.

Si cette pièce sert également de garage, toutes les dispositions doivent être prises pour protéger le réservoir de tout choc éventuel.

Les matériaux utilisés à la construction de la pièce doivent être résistant au feu pendant ¼ d'heure (matériaux à la norme M1) »

« La capacité maximale ... de votre remorque-citerne ... peut être portée à 200L si le stockage est réalisé uniquement en rez- de-chaussé »

Depuis le 1^{er} janvier 2011 : *« la capacité maximale ... de votre remorque-citerne... peut être portée à 332L (ajustement a la norme mondiale ADR) si celle-ci est à la fois au rez-de-chaussée , au centre d'une surface de sécurité de 2,5m de rayon peinte en jaune (cette zone devant être libre de tout stockage de matériaux combustible (bois, papier, carton, solvants, huile) et équipée d'un extincteur spécifique aux feux d'hydrocarbures.*

« Cette zone peut se réduire à un demi-cercle contre un mur uniquement si celui-ci présente une résistance au feu d'au moins ½ heure. (mur en parpaings non revêtus) »

Ps : Votre assureur peut également vous demander la présence d'un bac de rétention d'une capacité au moins égale à 50% de votre équipement AGPS.

Cette demande est absolument illégale : les bacs de rétention sont destinés aux réservoirs de plus de 333L. (depuis le 1^{er} janvier 2011, grâce à la mise en conformité de la loi Française et de la norme Française ci-dessus avec la norme mondiale ADR, approuvée et votée par l'Europe de Bruxelles)

Si le hangar est pris en location, Il vous faut également obtenir l'accord écrit du propriétaire pour pouvoir entreposer votre équipement AGPS dans votre hangar.

Si la remorque ne repose pas sur ses roues, le fait qu'elle soit immobile ne change rien, elle sera toujours considérée comme un véhicule attelé, soumis à obligation d'assurance (assurance du véhicule tracteur après en avoir informé par écrit l'assureur. Un contrat spécifique remorque citerne n'est pas obligatoire mais vivement conseillé comme déjà évoqué.)

Bien qu'illégal car fondé sur aucune loi, il arrive fréquemment que les clubs ou propriétaires de remorque-citerne se voient refuser le droit de remiser leur remorque citerne dans le même hangar que les aéronefs. (air courtage assure ce stationnement gratuitement). Ils sont donc contraints d'acheter ou louer un conteneur (conteneur de chantier type Algeco ou conteneur que l'on met sur les bateaux porte-conteneurs) et stocker leur remorque-citerne dans ce conteneur. Attention : des aérations hautes et basses sont à créer !

Certains préfèrent fabriquer une cabane pour leur remorque citerne. Elle doit être aux normes M1, en béton ou en parpaings avec un toit en tôle et isolé thermiquement !

Un abri de jardin en bois est absolument interdit !

Point 1.2.2 : aéroport privé et plate forme ulm

Dans ce cas, aucun problème :

Aucune autorisation n'est nécessaire.

Seule une déclaration pour l'assurance est nécessaire.

STOCKAGE : NOTE TRES IMPORTANTE A PROPOS DE LA CONSERVATION DE L'ESSENCE

**Cette note ne concerne pas spécifiquement les équipements AGPS.
Cette note est applicable à l'ensemble des reservoirs présents sur le marché.**

Cette note est plus particulièrement destinée aux pilotes ne souhaitant pas se tuer et aux marins ne souhaitant pas passer la nuit en pleine mer sur leur jet ski.

Les essences MOGAS ne sont pas stabilisées. Cela veut dire qu'il n'y a pas de conservateur dedans. (SP95, SP98, UL91, E10, E85)

L'essence AVGAS 100LL est stabilisée, il y a des conservateurs dedans.
L'AVGAS 100LL peut se conserver 3 mois, sous vide d'air et dans le noir absolu.

Plusieurs questions se posent :

Boiriez vous de l'eau qui est dans une bouteille ouverte depuis 3 semaines ??? non ?

Votre vie, votre mariage, vos enfants, petits enfants, votre patrimoine, votre entreprise, vos salariés, méritent t'ils que vous les abandonniez suite a un crash ? Crash du à un arrêt moteur consécutif au bouchage des carburateurs

Pourquoi mettre au minimum 50.000€, souvent 100.000€ dans un super aéronef et donc 20.000€ dans un excellent moteur Rotax si c'est pour lui faire boire de la vieille essence ayant plus de points communs avec de la pisse d'âne ?

Vous devez toujours voler avec de l'essence fraiche.

Le benzène contenu dans l'essence s'oxyde très vite et bouche les carburateurs.

Pour les MOGAS : temps de conservation

(% de la perte du pouvoir explosif, donc de la puissance)

Réservoir plein en métal en hiver	:	en 4 semaines - 10% , en 6 semaines - 60%
Réservoir plein en métal en été	:	en 2 semaines - 10% , en 3 semaines - 60%
Reservoir ½ vide en métal en hiver	:	en 2 semaines - 10% , en 3 semaines - 60%
Reservoir ½ vide en métal en été	:	en 1 semaine - 10% , en 12 jours - 60%
Réservoir plein en plastique en hiver	:	en 2 semaines - 10% , en 3 semaines - 60%
Réservoir plein en plastique en été	:	en 1 semaines - 10% , en 12 jours - 60%
Reservoir ½ vide en plastique en hiver	:	en 1 semaines - 10% , en 12 jours - 60%
Reservoir ½ vide en plastique en été	:	en 3 jours - 10% , en 1 semaine - 60%

Ce tableau s'applique aussi à l'essence contenu dans les réservoirs de votre aéronef.
Vous devez être capable de jeter 40L d'essence pour vous sauver la vie, même à 1,50€/L

Pour l'AVGAS : temps de conservation

Dans les meilleurs conditions 4 mois
Dans les pires conditions 1 mois

CHAPITRE 2 : MODE D'EMPLOI DE VOTRE EQUIPEMENT AGPS

Paragraphe 2.1 : formation APTH

Mise en garde :

Si l'opérateur est salarié et surtout si vous allez sur un aérodrome pour acheter de la 100 LL, l'opérateur doit avoir reçu la formation 1.3 ADR, aussi appelée formation APTH.

D'une manière générale, nous vous conseillons de faire cette formation.

Il s'agit d'une formation d'information de 7h relative au maniement des carburants, de la bonne manière de remplir la cuve, de la bonne manière de rouler, et de la bonne manière de refueler votre/vos avions/ulm.

Deux organismes dispensent cette formation :

Société APT H, basée à Paris et Lyon. Environ 250€ ht.

Société AFT-IFTIM, basée à Nancy et Paris, mais faisant des formations dans la France entière.

03 83 15 83 98 demander la « formation 1.3 matières dangereuses »

Compter environ 260€ ht par personne. Tarifs de groupes possible, max 10 personnes.

Paragraphe 2.2 : Remplissage de votre équipement AGPS

Dans tous les cas, la loi impose que : vous devez avoir l'extincteur à portée de main, porter un gilet haute visibilité (si tout explose, et que vous brûlez vif, on retrouvera plus facilement votre cadavre), avoir la citerne attelée à votre voiture, disposer un triangle de signalisation quelques mètres derrière votre remorque-citerne, et faire le remplissage dans un lieu bien éclairé de manière à ce que vous puissiez bien voir ce que vous faites .

La contenance nominale brute (CNB) de votre citerne est de 350L auquel il faut ajouter une tolérance d'erreur de fabrication de +/- 10L .

La contenance nominale avec tolérance instrumentale (CNATI) est donc de 360L.

La contenance maximale est de 365L.

Selon l'article 4.1.1.4 du livret ADR, vous devez conserver un volume d'air de 10% de la CNATI (350+10=360L) soit 36L, prévu pour supporter une dilatation de l'essence et/ou de compression des vapeurs.

Par conséquent, sur ce calcul, après le premier remplissage, **vous ne devez pas mettre dans votre citerne plus de** (360-36 =) **324L** (sur présentation de la facture d'achat). Ainsi vous respecterez la loi concernant le volume utile transporté.

Les 8 litres inutilisables ne sont pas pris en compte puisqu'ils ne font pas partie du volume utile.

En additionnant ces 8L aux 324L maximum de votre facture du pompiste, vous roulez avec un volume brut de 332L.

Ainsi vous respectez de fait le cadre légal du transport de carburant de groupe 2, classe 3 inférieur à 333L

Point 2.2.1) dans une station service grand public

Dans le but de réaliser une liaison équipotentielle entre le pistolet de la station et votre équipement AGPS, et plus particulièrement avec le peu de carburant restant dans la cuve, nous vous conseillons de faire toucher le pistolet de la station service au moins 5 secondes avec une partie métallique de la remorque ou de la citerne (garde boue, plot de liaison équipotentielle)
Faites le plein.

Point 2.2.2) dans une station de 100LL sur un aérodrome

Raccordez la pince de masse de la station de 100LL au plot de liaison équipotentielle située devant a gauche.
Attendez au moins 5 secondes.
Faites le plein.

Paragraphe 2.3 : utilisation et distribution de l'essence

Point 2.3.1) Première mise en service

et mise en service après avoir aspiré de l'air.

- .) Un remplissage supérieur à 200L de la citerne est préconisé bien que pas nécessaire.
- .) La remorque citerne doit être immobilisée. (avec des cales de pneu ou attelée a un véhicule)
- .) assurez vous que la vanne $\frac{1}{4}$ de tour au sommet de la citerne soit bien ouverte.
- .) Ouvrez le bouchon de la citerne et enfoncez y son propre pistolet afin de faire tourner l'essence en boucle. Ainsi vous purgerez bien l'air présent dans le tuyau et dans le filtre.
- .) Actionnez le coupe circuit
- .) Mettez en marche la pompe, au maximum en 15 secondes le filtre va se remplir d'essence, puis en 5 secondes de plus la pompe se remplira aussi. En 30 secondes maximum l'essence sortira du pistolet. Faites tourner l'essence en boucle pendant deux minutes.

Lors de la première utilisation, les 10 premiers litres ne doivent pas être utilisés car traces éventuelles d'huile de coupe et divers produits de joint.

Point 2.3.2) Mise en service normale et refueling

- .) La remorque citerne doit être immobilisée. (avec des cales de pneu ou attelée a un véhicule)
- .) Connectez la pince de terre à la masse de l'aéronef et si possible piquez le piquet de terre dans la terre. (L'utilisation du piquet de terre n'est pas obligatoire en France, Espagne Italie, Allemagne, mais est obligatoire en Angleterre, Irlande, suède, Norvège, Danemark ...)
- .) assurez vous que la vanne $\frac{1}{4}$ de tour au sommet de la citerne soit bien ouverte.
- .) Ouvrez le bouchon du réservoir de votre aéronef et enfoncez y le pistolet.
- .) Actionnez le coupe circuit
- .) Mettez en marche la pompe, faites le plein
- .) Éteignez la pompe, refermez votre réservoir de votre aéronef et coupez le coupe circuit
- .) Débranchez et repliez la pince de masse et rangez le piquet de terre.

Il est à noter que la consommation électrique de la pompe est le double lorsque celle-ci tourne en charge (pompe qui pousse mais pistolet qui ne coule pas). Pour préserver la batterie, pour plus d'autonomie, et pour ne pas faire chauffer l'essence qui est dans la pompe, **réduisez au maximum les temps ou la pompe tourne en charge.**

Ainsi, avant de mettre la pompe en marche, pensez à préalablement dérouler le tuyau du pistolet, à brancher la prise de masse, et à ouvrir les bouchons de vos réservoirs.

Point 2.3.3) Cadre légal de la distribution d'essence :

La destination commerciale de l'essence (revente au public avec marge ou transport payant) est interdite car le compteur n'est pas homologué pour les transactions financières, car votre contrôle technique est tous le 5 ans et car son cadre légal est l'article 1.1.3.1c de l'ADR. Votre compteur mécanique à palette a une erreur inférieure à 2%. Le compteur digital a une erreur inférieure à 0,2%

Si vous avez la gentillesse de dépanner de quelques dizaines de litres un pilote de passage, l'idéal serait de lui faire payer une cotisation temporaire au club (1€ pour 1 journée) et donc de lui faire remplir une fiche d'adhésion au club que vous devez conserver 5 ans. Ainsi ce pilote de passage devient (temporairement) copropriétaire de la remorque citerne. Il n'y a donc pas d'acte de commerce.

Dans tous les cas, le volume d'essence vendu « pour dépanner » ne peut en aucun cas dépasser 10% de votre consommation annuelle.

Vous avez le droit de majorer le prix du litre d'essence d'une participation à l'amortissement de votre équipement AGPS, mais vous n'avez pas le droit d'avoir une marge générant un bénéfice. Vous avez la réputation d'utiliser votre équipement AGPS pour votre bénéfice, celui du club, de l'association ou votre entreprise.

Paragraphe 2.4 : charge de la batterie

Sur l'arrière droit de votre remorque-citerne se trouve le chargeur. Celui-ci est strictement automatique, vous avez juste à sélectionner 4A et hiver ou été.

IL est impératif de brancher le chargeur de batterie dès que vous remisez la remorque citerne.

Pour préserver la batterie, celle-ci doit toujours être chargée au maximum.

Ce chargeur peut rester branché en charge indéfiniment sur le secteur.

Ne mettez pas en fonctionnement la pompe lorsque le chargeur est en charge, destruction immédiat du chargeur assuré.

N'utilisez surtout pas de chargeur grand public : risque d'explosion, de brûlures très graves, d'asphyxie, et risques de dommages à la batterie.

Autonomie de la batterie :

En standard la batterie fait 55AH soit une autonomie supérieure à 3000L.

Attention : ne jamais laisser la batterie à mi charge pendant plusieurs jours : vieillissement prématuré de la batterie, perte de la garantie de la batterie !

Attention : ne jamais tenter de remettre de l'eau dans la batterie !

Paragraphe 2.5 : nettoyage

Point 2.5.1 : purge et nettoyage de l'intérieur de la cuve pour changer de carburant

Dans un unique but de traçabilité, il est nécessaire de nettoyer l'intérieur de la cuve lorsque vous changez de type de carburant transporté.

Un nettoyage annuel interne de la cuve ou tous les 20m³ est conseillé. Pour cela vidangez bien la cuve et utilisez 10L d'acétone. Remuez la remorque et purgez.

Ne faites pas aspirer l'acétone par la pompe !!!

Point 2.5.2 : nettoyage général de votre équipement AGPS

L'ensemble de votre équipement AGPS est aux normes d'étanchéité IP65.

Cela vous permet de le laver intégralement au nettoyeur haute pression.

Utilisez de l'eau froide ou tiède (max 30°), du liquide vaisselle et le coté doux d'une éponge.

La buse de votre nettoyeur haute pression doit être maintenue à 40 cm de la partie aspergée.

L'utilisation d'une rotabuse est interdite.

Il est préférable de laisser votre équipement AGPS s'égoutter avant de remettre sous tension le coupe batterie et la pompe.

La cuve et l'ensemble des autocollants résistent à l'acétone, si besoin.

Ne pas faire pénétrer l'acétone de nettoyage dans la vanne ni la pompe : dommages irrémédiables !!!!

Ne pas mettre en contact les pneus de la remorque avec de l'acétone : risque d'éclatement !!!!

Paragraphe 2.6 : entretien périodique et contrôle technique

Vous devez au moins une fois par an vérifier que votre équipement AGPS est en parfait état : Sangles de batterie, pneus, éclairage, filtre, points de rouille, manomètre de l'extincteur, ...

Avant la date anniversaire des 5 ans de la réception :

1) Vous devez faire procéder à un entretien périodique.

Seul AGPS peut effectuer cet entretien.

A remplacer systématiquement (TTC 2014) : sangles : 24€, filtre 102€, ancrages 40€, cartouche de co2 extincteur 45€ main d'œuvre non comprise 55€/H

2) Vous devez présenter votre remorque citerne à son contrôle technique.

Ce contrôle technique en nos ateliers prolonge votre garantie de 5 ans.

Néanmoins, vous pouvez faire réaliser ce contrôle technique par l'organisme contrôleur de votre choix : Véritas , Apave.

Un flexible pétrolier éraflé, plié, tordu, cuit ou autre qu'en parfait état provoque systématiquement un avis défavorable.

CHAPITRE 3 : A PROPOS DE CHAQUE ELEMENT COMPOSANT VOTRE EQUIPEMENT AGPS

Limite de garantie : d'une manière générale

- .) votre équipement AGPS bénéficie d'une garantie limitée de 5ans. Pour plus de précisions, voir l'article garantie limitée de la pièce concernée.
 - .) selon la loi, quelle qu'en soit les raisons, les frais d'envoi et les frais de retour (trajet aller retour d'une pièce défectueuse vers Reims et réexpédition vers le client) sont systématiquement à la charge du client. Ils sont réglables d'avance.
 - .) selon la loi, les frais de déplacement de notre entreprise chez le Client seront systématiquement à la charge du Client, si cela est jugé plus pratique.
 - .) selon la loi, tout démontage partiel ou total ou toute modification de votre équipement AGPS annule de plein droit l'ensemble de la garantie et vous fait perdre l'ensemble des homologations et engendrera des poursuites.
 - .) la prise sous garantie d'un élément de votre équipement AGPS ne peut être que la conséquence d'un vice de fabrication ou d'un vice d'assemblage en usine.
- Toute prise sous garantie au titre d'une usure prématurée sera conséquente à notre expertise de la pièce défectueuse. Seule notre expertise fait foi.

Paragraphe 3.1 : la remorque

La remorque est fabriquée par Trigano Remorques près Blois en France et est vendue aussi bien en magasin spécialisé dans sa version grand public qu'à des équipementiers comme nous avec des modifications spécifiques selon l'usage final, selon notre cahier des charges.

Trigano l'a fait homologué pour la route.

Les modifications structurelles spécifiques pour le « transport de carburant » font que les citernes pick-up sont exclusivement destinées aux véhicules pick-up et ne doivent en aucun cas être fixées sur une remorque grand public.

La mâchoire de boule, le timon, et l'essieu sont homologués, comme le prévoit la loi Française et Européenne.

L'éclairage est homologué, il est aux normes d'étanchéité IP55. (lavage au Karcher)

Aucun élément de la remorque ne doit être modifié.

Conformément à la réglementation l'essieu de votre remorque citerne a une capacité de 750kg.

Néanmoins, tout alourdissement et toute modification de votre remorque citerne est interdit.

Limite de garantie : la remorque Trigano est garantie 5 ans, (faisceau électrique de puissance compris, hors faisceau électrique), contre tous vice de fabrication. Après livraison, la subite panne du faisceau électrique, due à la corrosion, la rouille, ..., sont hors garantie. Ces éléments sont réceptionnés comme fonctionnant correctement par le Client, à lui de les maintenir en bon état de fonctionnement par un graissage isolant régulier.

Paragraphe 3.2 : la cuve et son bouchon évent.

La cuve est fabriquée à l'unité sous licence AGPS, par une chaudronnerie acier du Groupe AGPS ayant les accréditations nécessaires

Aucune modification ou aucune réparation ne doit être faite sur la cuve. Toute réparation doit être faite dans nos ateliers par notre personnel accrédité.

Le matériau utilisé pour la fabrication de la cuve est un acier au carbone agréé par l'ADR. Cet acier limite considérablement le phénomène de pont thermique et donc la condensation. A propos de la protection contre la rouille, l'extérieur de la cuve est galvanisée et peinte avec une peinture époxy, l'intérieur est anodisé (couleur bleu, sur le même principe que le plaqué or) (la galvanisation interne est techniquement impossible.) Type de cuve : 31A La cuve comporte 1 cloison antiroulis. Elle vous permet de rouler, aussi bien sur autoroute que sur une mauvaise départementale, aux limitations de vitesse, sans prendre le risque qu'un effet de carène liquide se produise.

La cuve-prototype a été testée à 1250gr / cm² soit 12,25 kPa. Chaque cuve est testée individuellement à une pression de 75gr/cm² soit 7,35 kPa avant livraison au client.

Ne jamais changer les réglages des clapets d'évent dans le bouchon.

Lors du vissage du bouchon, juste mettre en contact le joint pour étanchéité, sans serrer .

Selon la loi, sauf pour un remplissage d'aéronef de quelques minutes, ou pour les trajets pompe à essence à hangar « la remorque citerne doit être stockée à l'ombre des UV. »

Attention : un simple toit met à l'ombre de la lumière, mais pas du tout des UV. Votre abri doit avoir une isolation de toit en laine de roche ou équivalent.

Ne pas laisser la cuve, même vide, sous le soleil ou sous un ciel nuageux.

Selon la loi : « Protégez la cuve des rayons du soleil »

Il est nécessaire de régulièrement mettre quelques gouttes d'huile type 15W40 sur le filetage entre le nable de remplissage et le bouchon.

Limite de garantie : la citerne est garantie 5 ans.

Une citerne neuve a une espérance de vie de 25 ans.

Toute dégradation du joint sera hors garantie : envoi + 1 joint = 15€

Paragraphe 3.3 : la batterie et son chargeur

La batterie est une batterie de charge type AGM de charge et non une batterie de démarrage standard pour auto.

Votre batterie est fabriquée par Fulmen, elle est sans entretien, ne jamais tenter de remettre de l'eau, risque d'explosion, risque de brûlures très grave, risque de mort.

Sa durée de vie indicative est de 7 ans.

La batterie est fixée à la remorque par 2 sangles homologuées à cliquets en polyester imputrescible.

Vérifiez régulièrement la tension des sangles et leur bon état.

Par mesure de sécurité ces sangles doivent être remplacées tous les 5 ans.

Maintenir la batterie toujours bien chargée. Ne jamais laisser la batterie à moitié chargée pendant plusieurs jours.

Limite de garantie : la batterie est garantie 2 ans, contre tous vice de fabrication. La garantie de la batterie commence à compter de la date de réception sur la plaque constructeur. Le chargeur de batterie est garantie 2 ans.

Le vieillissement prématuré de la batterie (car elle n'a pas toujours été tenue chargée au maximum, avec le chargeur branché) est hors garantie.

Ne jamais utiliser un autre chargeur de batterie ! (il serait réglé pour une batterie standard et non une AGM)

Paragraphe 3.5 : la pompe à essence

a) pompe électrique 12V ou 220V, débit 35L/min

Le moteur de la pompe à essence qui équipe votre équipement AGPS est étanche, gonflée à l'azote. Démontage interdit !!

La pompe est antidéflagrante car en plus de l'azote, elle bénéficie de la technologie BRUSHLESS, car le moteur est à induction. Elle est certifiée ATEX, et est auto amorçante. Il est à noter que la consommation électrique de la pompe est le double lorsque celle-ci tourne en charge (pompe qui pousse mais pistolet qui ne coule pas). Pour préserver la batterie, pour plus d'autonomie, et pour ne pas faire chauffer l'essence qui est dans la pompe, réduisez au maximum les temps où la pompe tourne en charge.

Ainsi, avant de mettre la pompe en marche, pensez à préalablement dérouler le tuyau du pistolet, à brancher la prise de masse, et à ouvrir les bouchons de vos réservoirs.

Toute modification, tout bricolage, toute ouverture ou démontage partiel ou total de la pompe et de ses raccords est interdite et fait perdre l'intégralité de la garantie de votre équipement AGPS. De plus, risque majeur d'explosion, risque de mort.

Les connexions d'alimentations des pompes pour pick-up doivent être permanentes, pinces crocodiles strictement interdites .

Les pompes en 220v sont livrées sans connexion. Vous devez faire monter sur un mur un boîtier d'alimentation a fiches 220V male femelle aux normes atex : disponible chez Legrand.

Ne jamais faire fonctionner la pompe lorsque la batterie est en charge : destruction assurée du chargeur !!!!!

Dans les semaines qui suivent la livraison, il arrive que l'interrupteur vert rouge de la pompe devienne dur. Les boutons vert rouge sont en fait des coulisseaux en laiton et l'interrupteur est largement à l'intérieur de la pompe. Si l'actionnement des coulisseaux devient dur, il faut dévisser les deux vis maintenant les cabochons transparent et enlever les deux cabochons. Ensuite il faut mettre une goutte d'huile type 15W40 sur parois des coulisseaux et faire rouler ceux-ci. Ne pas appuyer, ne pas forcer.

Limite de garantie : la pompe est garantie 5 ans.

b) pompe manuelle double effet avec poignée rouge, débit 35L/min

c'est une pompe en aluminium, double voie à membrane, sans entretien.

Cylindrée 500cm³, un aller retour de poignée aspire précisément 1L.

Toute modification, tout bricolage, toute ouverture ou démontage partiel ou total de la pompe et de ses raccords est interdite et fait perdre l'intégralité de la garantie de votre remorque-citerne. De plus, très fort risque d'explosion, risque de blessures très graves, risque de mort.

Paragraphe 3.6 : accastillage : raccords, filtre, compteur, vanne, pistolet, piquet de terre, pince de terre

Point 3.6.1 : les raccords tournant, raccords laiton, acier ou plastique armé

Chaque raccord, quelque soit sa matière à subi un test de densitométrie approuvant de ses caractéristiques mécaniques. Le raccord tournant est Atex, et breveté.

Ne jamais tenter de démonter les raccords entre eux. Il y a trois types d'étanchéité et nous utilisons deux colles différentes, spécial carburant sans plomb que vous ne trouverez nulle part. **Si malgré cette interdiction, vous démontez un raccord, n'utilisez jamais utiliser de Téflon pour remplacer la colle,** Risque de fuite importante, risque d'éclaboussures d'essence très grave, risque très grave de brûlure, risque d'explosion, risque de mort.

Le démontage d'un quelconque raccord collé fera perdre l'intégralité de la garantie de votre équipement AGPS et de ses homologations.

En effet, le téflon fond au contact de l'essence et il va endommager la pompe. **L'utilisation de Téflon annule la totalité de la garantie de votre remorque-citerne.**

Limite de garantie : chaque raccord est garanti 5 ans.

Point 3.6.2 : le filtre

Filtre 125 microns en laiton

Le porte filtre en laiton qui a la forme d'un Y comporte un filtre tamis en inox de 125 microns.

Ne jamais démonter ce porte filtre des autres raccords en laiton auquel il est collé.

Tout démontage annule la totalité de votre garantie.

Nous vous conseillons d'actionner la petite purge grise $\frac{1}{4}$ de tour tous les 5000L. Une plus grande fréquence ne sert à rien. Actionner la purge désamorce la pompe.

Ne pas tenter de nettoyer le filtre, les impuretés descendent par gravité dans la purge grise.

Limite de garantie : le filtre est garanti 5 ans.

Filtre 5 microns avec bol décanteur à purge

Ce filtre optionnel ne nécessite aucun démontage ni aucun entretien.

La capacité de filtration du décanteur est de 500m³. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un remplacement du filtre.

Si présence d'eau, dévissez le décanteur pour évacuer l'eau.

Si néanmoins vous avez connaissance d'une pollution de l'essence qui est dans la citerne et que vous en déduisez que le filtre a reçu cette pollution, vous devez nous commander un filtre (102€ ttc hors port) et le remplacer. Avant de dévisser le bol, pensez à fermer la vanne avant le filtre.

Limite de garantie : le filtre est garanti 5 ans.

En plus du filtre 125um ou du filtre 5um, cinq autres filtres sont répartis dans le système de distribution. Ne pas les chercher, ne pas les démonter, ne pas les nettoyer.

Leur nettoyage ne se fait que lors des entretiens périodiques avant les contrôles techniques.

Point 3.6.3 : le compteur

.) équipement AGPS avec compteur Atex 4 chiffres et remise à zéro.

Ce compteur est de type compteur à palette oscillante, à bras excentrique et barillets.
Il est calibrable.
Il est pré calibré en atelier pour une erreur <2% en plein débit.

Si le volume indiqué est inférieur au volume réellement passé : cela veut dire que la palette n'oscille pas assez vite, autrement dit que trop d'essence passe trop par la fuite et pas assez par la palette, il faut donc revisser de 10° d'angle le pointeau qui est sous la vis-capuchon.

Si le volume indiqué est supérieur au volume réellement passé : c'est l'inverse, il faut donc dévisser le pointeau qui est sous la vis-capuchon.

PS : indications

Le volume minimum pour constater un écart doit être de minimum 60L

Visser ou dévisser le pointeau par tranche de 45°, soit 1/8 de tour, jamais plus.

Ne jamais démonter ce compteur !!!

Limite de garantie : 5 ans

.) équipement AGPS avec compteur numérique totalisateur et journalier

Ce compteur a une précision de 0,01%, il est précalibré en atelier, mais vous pouvez le recalibrer : téléphonez nous. Il ne demande aucun entretien.

Ne jamais démonter ce compteur. Remplacement de la pile : appeler AGPS

Limite de garantie : 5 ans

Point 3.6.4 : les vannes

Les vannes sont de type céramique à boisseau.

Elles ne nécessitent aucun entretien.

Limite de garantie : 5 ans.

Point 3.6.5 : le flexible

Maintenant fabriqué par nos soins, il est universel, donc multi-carburant. En trainant par terre il ne sera donc pas endommagé par des restes d'essence, de gasoil, de jet A1. Il doit toujours être enroulé autour des pieds de la cuve. Le stockage en S est interdit car son vieillissement sera prématuré.

Il doit toujours être en parfait état. Nous conseillons son remplacement tous les 5 ans.

Nous le proposons en pièce détaché, contactez nous.

Limite de garantie : 5 ans. La rupture suite à pliure ou l'usure ne rentre pas dans la garantie.

Point 3.6.6 : le pistolet a essence

Comme dans toutes les stations essence, Il est antistatique.

Il est à arrêt automatique quand le réservoir est plein.

Dans la poignée noire se trouve un clapet anti siphon de sécurité. Ainsi il faut que la pompe pousse l'essence à minimum 500gr /cm² pour que celle-ci pousse ce clapet et sorte du pistolet.

Limite de garantie : 5 ans.

Point 3.6.7 : le piquet de terre et son fil

Il est juste nécessaire que le piquet de terre soit enfoncé de quelques centimètres dans la terre. Aucun marteau n'est nécessaire, piquez le fermement à la main en prenant un peu d'élan. Son utilisation n'est pas obligatoire en France, Italie, Grèce, Espagne et Portugal. Son utilisation est obligatoire en Suisse, Grande Bretagne, Allemagne, Danemark, Norvège, Suède.

Le fil et ses connexions doivent toujours être en bon état.

Nous vous conseillons de l'utiliser si possible.

Limite de garantie : 5 ans

Point 3.6.8 : la pince de masse et son fil

La pince de masse doit être connectée au pot d'échappement de l'aéronef avant toute autre opération.

L'usage de la pince de masse est obligatoire dans tous les pays du monde.

Son utilisation est d'autant plus importante si l'aéronef vient de voler ou de rouler.

Le fil et ses connexions doivent toujours être en bon état.

Limite de garantie : 5 ans.

Point 3.6.9 : l'extincteur

Chaque année vous devez vérifier que le manomètre a l'aiguille dans la zone verte.

En cas contraire vous devez faire réviser l'extincteur.

Tous les 5 ans, vous devez faire remplacer la cartouche de CO₂ de l'extincteur.

Pour toute information complémentaire, remarque ou suggestion, ou commande de pièces détachées, vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 09h00 à 19h30.

Ent AGPS

Rue des sports

47600 NERAC

France

06 08 72 56 53

contact@citernes-agps.com